

# La politique d'agrément des SST en Occitanie

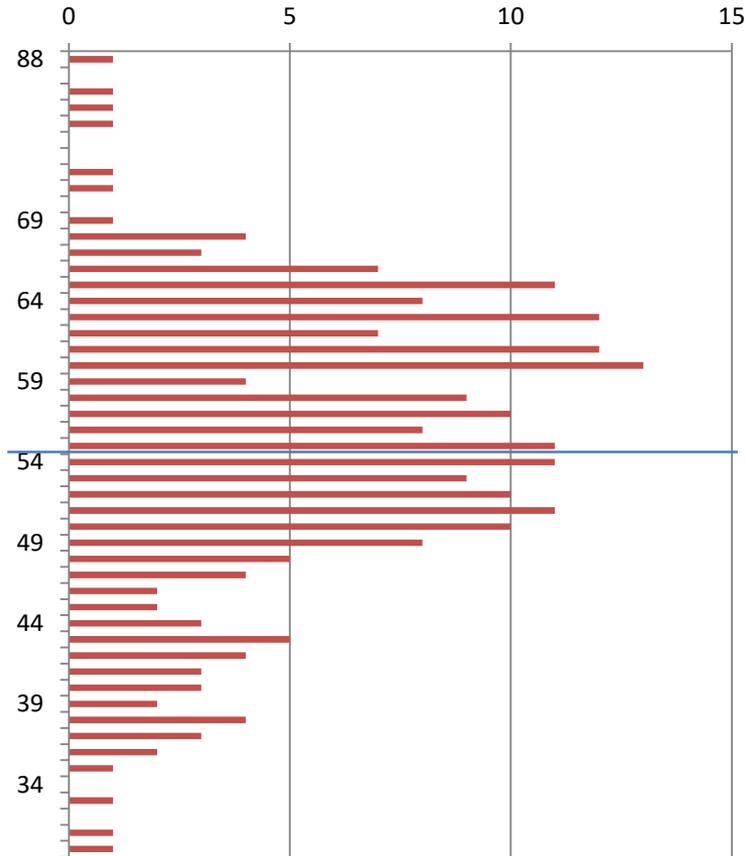
Janvier 2018

# De quoi parle-ton?

- 27 services interentreprises (SSTI)
- 25 Services autonomes (SA)

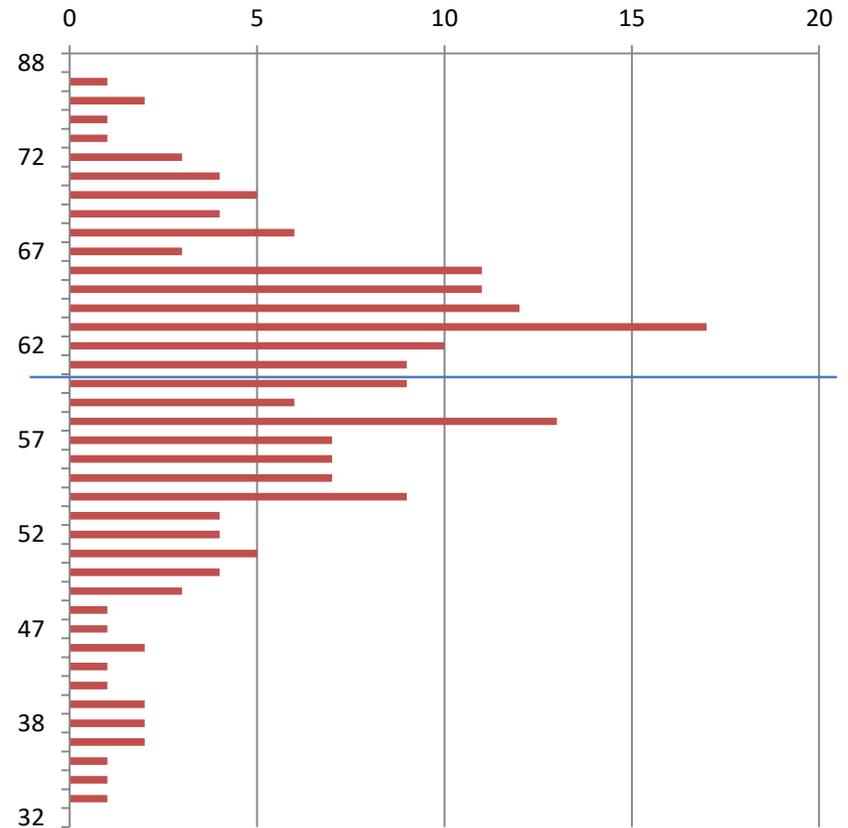
NB : des avis à donner sur l'agrément d'autres services agréés par la DIRECCTE du siège (souvent en IdF) pour des entreprises nationales (Orange, SNCF, EDF, ....)

## Pyramide des âges des MT en MP



Moyenne=54,8 ans

## Pyramide des âges des MT en LR

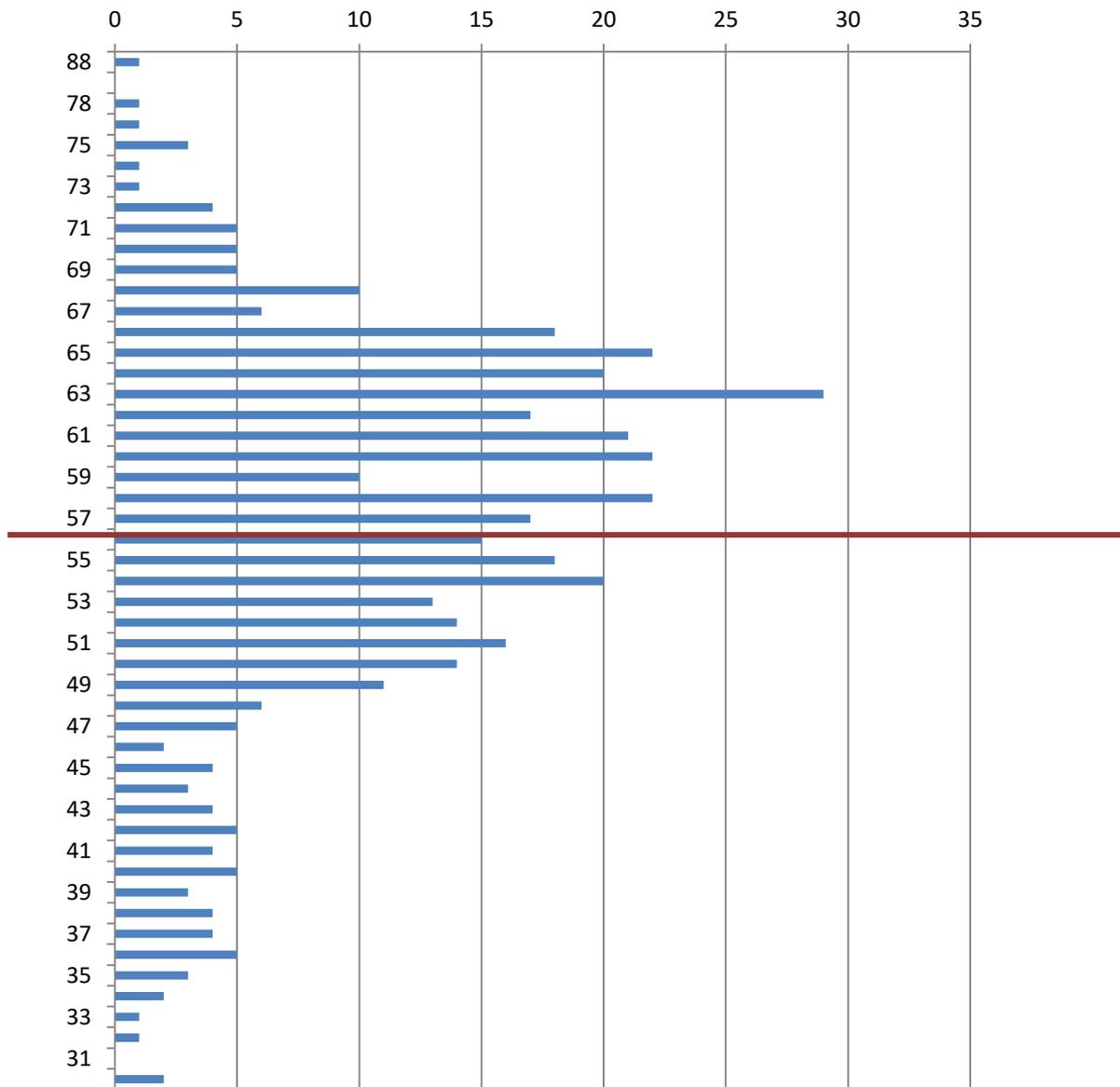


Moyenne=59,5 ans

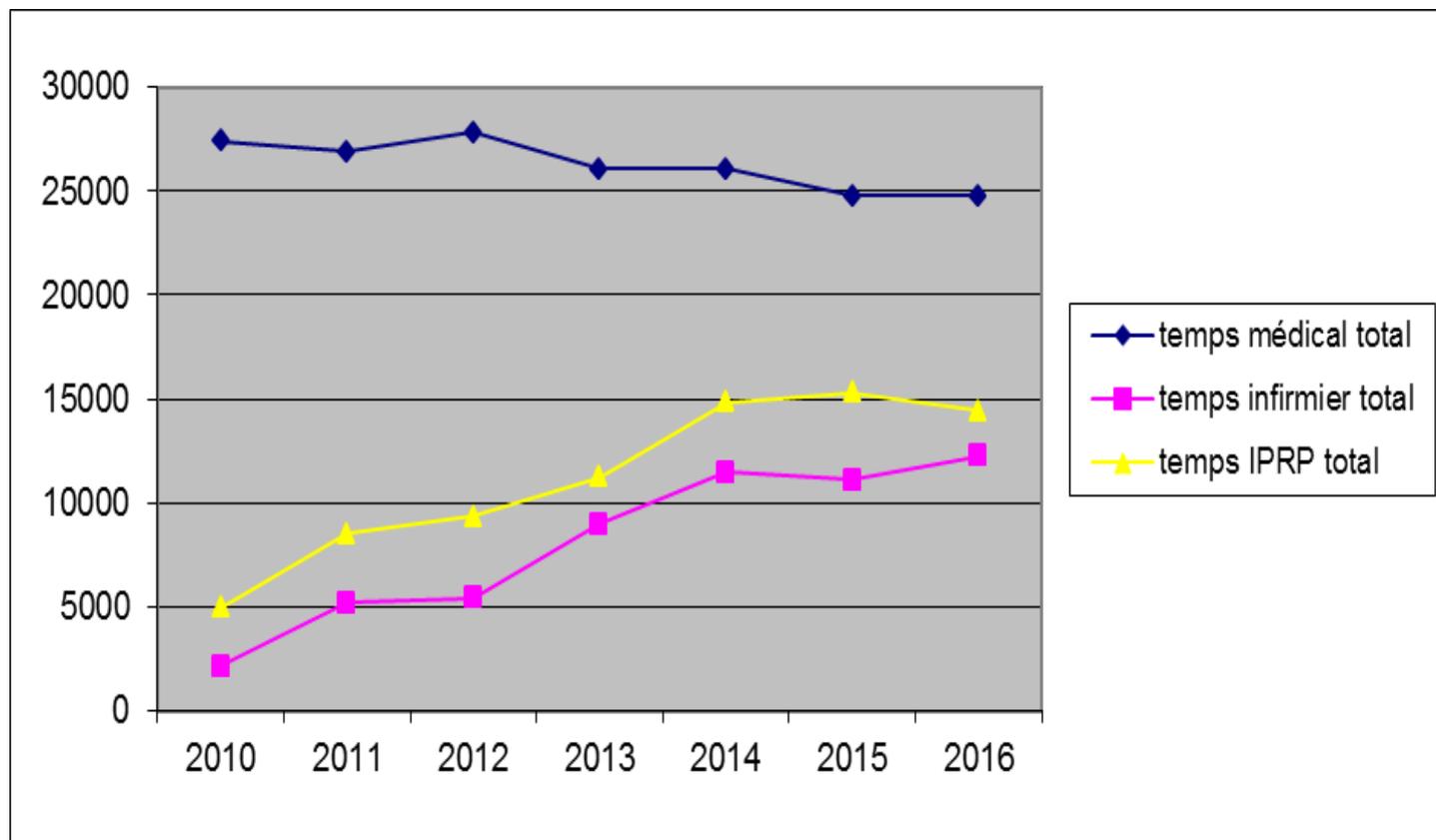
# Pyramide des âges des médecins du travail en Occitanie

Avril 2017

Moyenne = 56,1 ans



## Évolution des ressources médicales et pluridisciplinaires dans les SSTI en MP



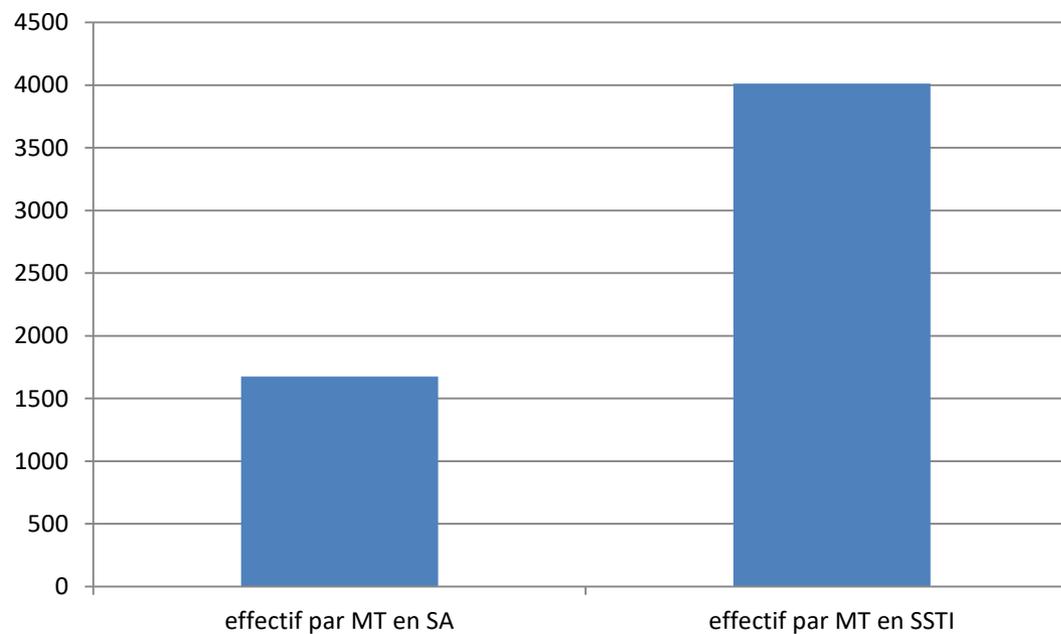
Données RAF



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

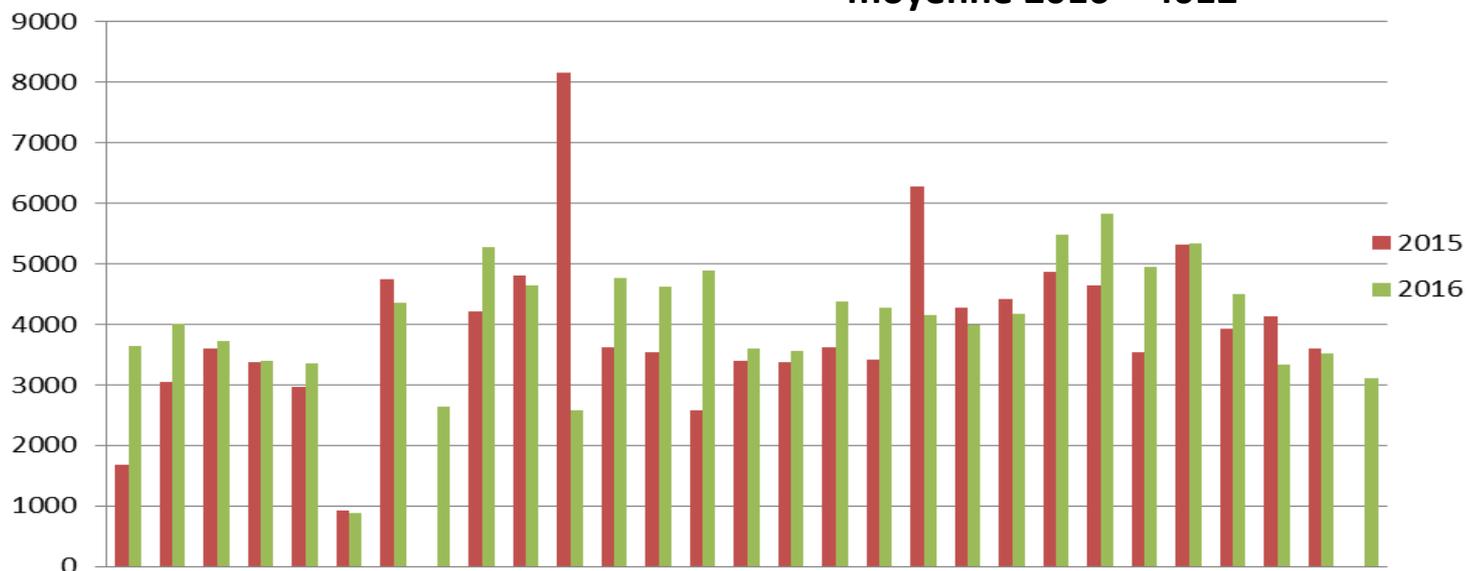
## De fortes disparités entre services



### effectifs par MT

moyenne 2015 = 3854

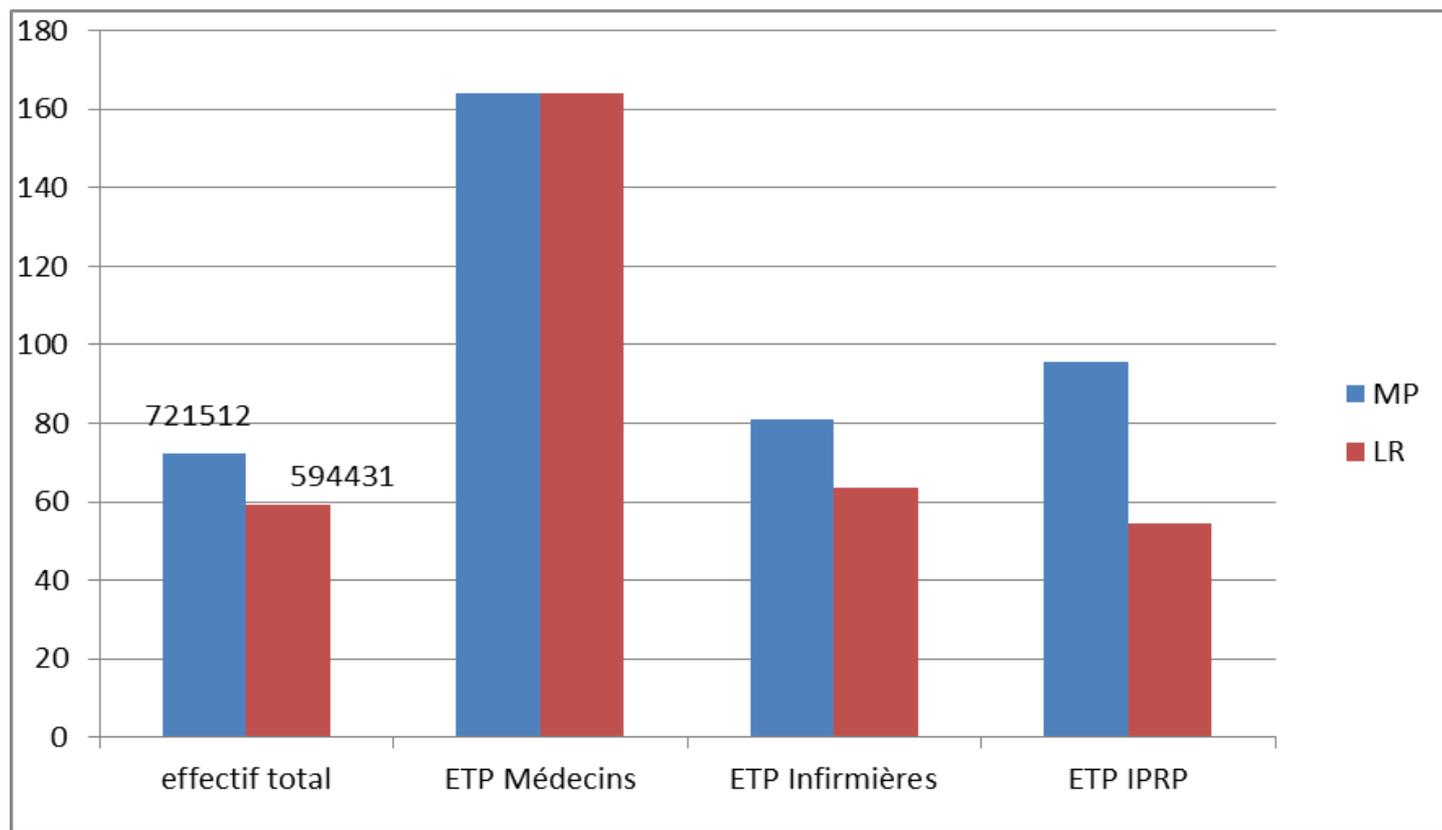
moyenne 2016 = 4012



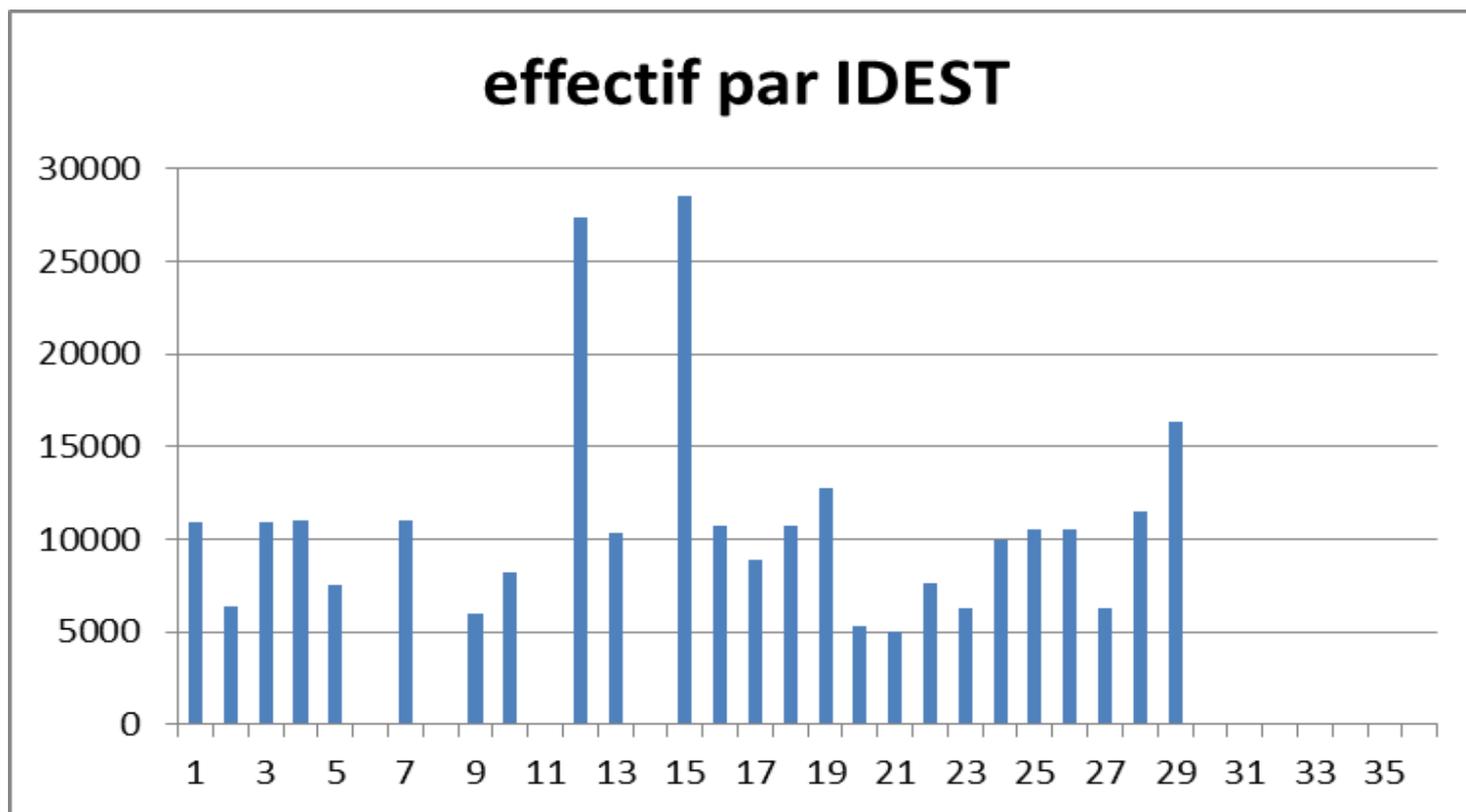
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

## Un déséquilibre lié aux précédentes politiques en matière d'agrément des SST



## L'exemple des IDEST : de grandes disparités



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

# Calcul de l'effectif maximal attribuable

*E est l'effectif total attribué*

*Hypothèse 1 : 30% de SIR*

*Hypothèse 2 : sur les 70% de non SIR, 10% en VIP médecins à l'initiative du médecin, 60% VIP simples*

*Données disponibles sur les SSTI Occitanie :*

*193704 visites d'embauche pour un effectif suivi de 1089134, soit 17.78% de l'effectif, arrondi à 20%. En 2016, ce prorata est passé à **20.5%**.*

*124692 visites occasionnelles (pré-reprises, reprises, demande, ..) soit 11.4% de l'effectif. En 2016, ce prorata est passé à **13%**.*

# Pour les SIR (30% de l'effectif)

Visites médicales nécessaires :

Visites infirmières :

Embauches	20% de 0.3E	0.06E
Reprises, occasionnelles	13% de 0.3E	0.039E
Périodiques tous les 4 ans	¼ de 0.3E	0.075E
<b>total</b>		<b>0.174E</b>

Embauches	0	0
Reprises, occasionnelles	0	0
Visites intermédiaires tous les 4 ans	¼ de 0.3E	0.075E



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

# *Pour les non SIR (10% en VIP medecin, 60% en VIP infirmiere)*

- Visites médicales nécessaires :*

*Visites infirmières :*

Embauches	20% de 0.1E	0.02E
Reprises, occasionnelles	13% de 0.7E	0.091E
Périodiques tous les 5 ans	1/5 de 0.1E	0.02E
<b>total</b>		<b>0.131E</b>

VIP Initiales	20% de 0.6E	0.12E
Reprises, occasionnelles	0	0
Périodiques tous les 5 ans	1/5 de 0.6E	0.12E
<b>total</b>		<b>0.24E</b>

*Total de visites médicales chaque année :*  
 $0.174E + 0.131E = \mathbf{0.305E}$

*Total de visites infirmières chaque année :*  
 $0.075E + 0.24E = \mathbf{0.315E}$

Conclusion : la réforme actuelle donne la possibilité au MT de déléguer une grande partie du suivi de l'état de santé des salariés vers l'IDEST qui, à terme, aura plus de visites à réaliser que le MT

données 2016 : en Occitanie 566237 visites médicales réalisées en SSTI, pour 328.03 ETP médecin,  
 $0.305E_{max} = 1726$ ,  
donc  $E_{max} = 1726/0.305 = \mathbf{5659}$

# Données du rapport IGAS

Tableau 3 : Nombre de visites obligatoires à réaliser par les médecins du travail et calcul de l'effectif nécessaire de médecins

	Nombre en milliers	Périodicité de la visite	Nombre de visites
Salariés SIR	5 730	4	1 433
Visites à la demande			2 240
Embauches SIR	7 320	4	1 830
Réorientations par les IST			752
<b>Total visites</b>			<b>6 255</b>
Visites par médecin			1 844
Nombre de médecins ETP			3 391
Nombre de médecins (effectif)			4 239

Source : *Mission*

# Données IGAS

Tableau 4 : Nombre de visites obligatoires qui peuvent être déléguées aux infirmiers de santé au travail

	Nombre en milliers	Périodicité de la visite	Nombre de visites
Salariés non SIR	13 370	5	2 674
Salariés SIR	5 730	4	1 433
Embauches non SIR	17 080	5	3 416
Total			7 523
Visites par infirmiers			1 802
Nombre d'infirmiers ETP			4 174
Nombre d'infirmiers (effectif)			4 488

Source : *Mission*

[113] La mission a en effet montré supra que les besoins en médecins et IST à horizon de 10 ans se montaient respectivement à 4 200 et 4 500, pour 19,1 millions de salariés. Chaque infirmier pourra ainsi travailler avec un seul médecin, et une telle équipe pourra prendre en charge 4 500 salariés.

**Attention : ce chiffre tient compte du taux d'activité moyen des MT qui est de 80% : si l'on parle en ETP, l'effectif maximal attribué est donc de 5600 salariés environ.**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

L'enjeu de la politique d'agrément en Occitanie est donc :

- De tenter de limiter les disparités existantes dans les ressources disponibles dans la santé au travail (effectif attribué à un MT variant de 800 à 8000....),
- D'accompagner, voire favoriser la mise en place de la réforme actuelle visant à permettre un transfert de charge de travail de travail des médecins vers les infirmiers, profession non soumise à pénurie, afin de maintenir une prestation efficiente et accessible à tous.

# Couverture équilibrée du territoire régional

- Faire disparaître les tout petits SSTI
- Ne pas encourager la création des SA
- Inciter les SA à assurer le suivi des sous-traitants/intérimaires
- Inciter le secteur public à ne pas recourir aux SSTI

# respect du cadre législatif des SST

- Cotisations per capita
- Un SSTI ne peut être organisme de formation

# La gouvernance paritaire des SSTI

la réalité de l'application des principes de paritarisme, de respect mutuel et de transparence dans la gestion au quotidien de l'association :

Conformité des statuts, RI, composition de la CMT, etc....

# Le projet de service du SSTI et le CPOM

- qualité du diagnostic des besoins de santé au travail des salariés
- cohérence des actions avec les missions légales du service (prévention primaire)
- cohérence avec le Plan Régional de Santé au Travail (PRST) (perspectives à moyen terme)
- cohérence interne des actions planifiées et des moyens matériels, humains et logistiques mis en place
- capacité du SSTI à travailler en collaboration avec des acteurs de prévention tels que la CARSAT, l'OPPBTP.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

# La pluridisciplinarité et le rôle- des médecins du travail dans les SSTI

- L'organisation devra permettre l'exercice légal des missions dans le cadre d'un fonctionnement pluridisciplinaire animé et coordonné par un médecin du travail. Dans les conditions déterminées par le projet de service et supervisées par la CMT, le médecin qui est le « pivot » du fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire doit disposer à ce titre de l'intégralité des informations en provenance des entreprises et des salariés.
- Une équipe pluridisciplinaire stable est composée des fonctions de médecin du travail, d'infirmière, d'IPRP et d'assistante médicale en quotité de travail suffisante . Chaque MT doit exercer dans ce cadre.
- La CMT sera garante du bon fonctionnement et de la qualité de ces articulations mises en place.
- Il s'agira par ailleurs de veiller à l'équilibre entre la contribution nécessaire des médecins du travail au projet de service et le respect de leur indépendance technique.
- Les médecins devront consacrer concrètement au moins le tiers de leur temps aux actions en milieu de travail, et à l'amélioration progressive du taux de réalisation des fiches d'entreprise.



# Suivi de l'état de santé des salariés

- La DIRECCTE veillera à ce que les SST aient obtenu de la part des employeurs des informations claires sur les salariés qui devront être suivis en SIR (Surveillance Individuelle Renforcée), et que les médecins du travail puissent donner leur avis sur la classification des salariés. La DIRECCTE veillera à ce que les modalités de suivi des salariés soient bien déterminées par le médecin du travail, dans le respect de la réglementation.

# Veille sanitaire

- La DIRECCTE veillera à ce que les SST se dotent d'outils visant à pouvoir exploiter les données de santé au travail recueillies, dans l'objectif de suivre des indicateurs collectifs pertinents (priorisation d'actions, évaluation du résultat des actions, ...).
- La DIRECCTE examinera les conditions dans lesquelles chaque SST participe aux dispositifs régionaux en matière de veille sanitaire.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

# Les moyens humains et les effectifs maximum de salariés

- Dans un souci d'intérêt général et d'équité, le plafond du nombre maximum de salariés suivis est fixé en référence au chiffre de 5000 salariés par médecin du travail ETP, sauf cas particulier, et ce y compris dans les services autonomes. Les ressources disponibles en personnel IDEST et IPRP seront également étudiées avec attention.
- Dans un souci de renouvellement des ressources médicales, les SST seront encouragés à utiliser la possibilité de recours aux collaborateurs médecins, la DIRECCTE restant vigilante sur la qualité de leur formation et tutorat au sein des services.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL